

Règlement d'utilisation pour la mise à disposition de gobelets réutilisables

Art. 1^{er} : Les gobelets et pichets réutilisables sont mis à disposition pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune d'Anhée.

Art. 2 : Des gobelets et pichets réutilisables peuvent être loués pour :

- Des événements organisés par des associations n'ayant pas un but lucratif privé, notamment :
 - o Les associations de fait ;
 - o Les asbl ;
 - o Les comités de quartier ;
 - o Les groupements des aînés, d'anciens combattants et d'anciens prisonniers ;
 - o Les comités de jeunesse ;
 - o Les comités des marches folkloriques, des carnavals ;
 - o Les associations à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique ;
 - o Le centre culture, le CPAS, les écoles de l'entité ;
 - o Les associations reconnues œuvrant dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal.
- Des événements organisés par les structures communales.
- Tous autres organisateurs dûment acceptés par la commune.

Art. 3 : Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation préalable du Collège communal.

Art. 4 : La Commune d'Anhée fonctionne avec le prestataire de service ECOCUP pour la location, le transport et le nettoyage des gobelets réutilisables.

Art. 4 : Une caisse de gobelets contient 500 gobelets. Une caisse de pichets réutilisables contient 85 pichets/caisse.

Art. 6 : Si l'association visée à l'article 2 ne dispose pas de gobelets et/ou n'a pas assez de gobelets pour une manifestation, elle pourra recourir aux gobelets et pichets du BEP Environnement, disponibles auprès de ECOCUP: le nettoyage et le transport sera à charge de l'organisateur d'événements à raison de :

- 0,10 € HTVA/gobelet (0,121 € TVAC) ;
- 0,30€ HTVA/pichet (0,363 € TVAC) ;
- La livraison et reprise aller/retour aux événements par colis de 500 gobelets : 40 € HTVA (48,40 € TVAC) ;
- La livraison et reprise aller/retour aux événements par palette (entre 1500 et 10.000 gobelets) : 130 € HTVA (157,30 € TVAC)

Art. 7 : En cas de stock de gobelets du BEP Environnement insuffisant, il sera également possible de louer des gobelets génériques chez le prestataire ECOCUP aux mêmes prix que ceux mentionnés à l'article 6. Les gobelets génériques « Ecocup » ne peuvent pas être mélangés avec les gobelets BEP sur un même événement. Si l'utilisation de ces différents gobelets est d'application, ils devront être séparés pour le retour au nettoyage.

Art. 8 : La demande de mise à disposition doit être introduite via le formulaire en ligne (disponible via le site internet communal : www.anhee.be) **au plus tard 1 mois avant la manifestation.**

Art. 9 : Pour des raisons d'hygiène, il est interdit à l'organisateur de laver les gobelets sur l'évènement ou ailleurs. Les gobelets repartiront sales chez le prestataire.

Art. 10 : L'organisateur d'évènements doit commander les quantités de gobelets en suffisance pour son évènement. Il calculera, par personne attendue sur son évènement, un nombre de gobelets X4 ou X5. Il renseignera dans le formulaire en ligne, le nombre de litres de boissons commandées et le prestataire ECOCUP pourra adapter la commande si nécessaire.

Art. 11 : Les gobelets et pichets seront livrés propres et en bon état sur le lieu de l'évènement par le prestataire de service ECOCUP au plus tard la veille de l'évènement.

Art. 12 : L'emprunteur est tenu de vérifier le nombre de gobelets demandés dès réception des caisses de gobelets. En cas de compte incorrect, l'emprunteur doit immédiatement en avvertir le prestataire de service, sans quoi la quantité théorique sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets non retournés.

Art. 13 : Lors de l'utilisation des gobelets pendant les festivités, un système de cautionnement devra **obligatoirement** être mis en place pour les consommateurs. Les gobelets devront ainsi être cautionnés pour une valeur fixe de 1 € pièce TVAC durant la manifestation. Le montant de la caution est ainsi identique pour toutes les organisations. Par précaution, il faudra veiller à disposer de suffisamment de monnaies pour rendre la caution à la fin de la manifestation.

Art. 14 : Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets, avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement. Les caisses constatées descellées, ainsi que leur contenu, seront nettoyées et facturées.

Art. 15 : La reprise des gobelets sales se fera le premier jour ouvrable après la fin de l'évènement. L'enlèvement et le retour seront effectués par le prestataire Ecocup dans la plage horaire indiquée par celui-ci.

Art. 16 : L'emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté dans un bon état. Tout gobelet abîmé ou non rendu, sera facturé à concurrence d'1€ pièce TVAC après comptage et contrôle.

Art. 17 : La quantité des gobelets restituée sera comptabilisée à son retour auprès du prestataire de service ECOCUP en présence de l'emprunteur. L'emprunteur sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par la Commune d'Anhee à raison de 1 € TVAC par gobelet manquant et/ou endommagé.

Art. 18 : Afin d'éviter des frais de transport, l'organisateur d'évènements pourra choisir de venir enlever et de ramener les fournitures directement chez le prestataire ECOCUP. Dans les mêmes conditions, à savoir, d'enlever les fournitures au plus tard la veille de l'évènement, et de les ramener au plus tard trois jours calendrier après la fin de l'évènement. L'adresse d'enlèvement chez Ecocup est : rue de Wallonie, 9A à 4460 Grâce-Hollogne.

Art. 19 : L'emprunteur est tenu d'utiliser les gobelets et pichets réutilisables comme le ferait une personne prudente et raisonnable.

Art. 20 : La Commune d'Anhée décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets/pichets réutilisables par les organisateurs jusqu'à leur restitution.

Art. 21 : La Commune d'Anhée décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation de ces gobelets/pichets.

Art. 22 : Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle jusqu'au 31 mai 2025 inclus.

La Directrice générale,



F. SEPTON

Par le Conseil,



Le Bourgmestre,



L. PIETTE